

**ARRETE N° PREF/CAB/2020/23**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Gilbert DALIBARD,**  
**ancien maire de La Gaudaine**

**La Préfète d'Eure-et-Loir**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 28 juillet 2020 de Monsieur Daniel BOUYGUES, maire de La Gaudaine, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Gilbert DALIBARD a exercées au service de la commune de La Gaudaine en qualité de maire.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

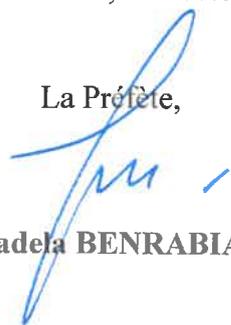
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gilbert DALIBARD, ancien maire de La Gaudaine, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 7 octobre 2020

La Préfète,

  
**Fadela BENRABIA**